

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024**

Délibération n°2024.11.228

**Société publique locale "GrandAngoulême mobilité aménagement"
(SPL GAMA) : cession d'une action de GrandAngoulême pour
l'entrée en capital de la commune de Garat**

LE QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 8 novembre 2024
Secrétaire de Séance: Hélène GINGAST

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **57**
Nombre de pouvoirs: **15**
Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Raphaël MANZANAS, Gérard DESAPHY à Xavier BONNEFONT, Chantal DOYEN-MORANGE à Isabelle MOUFFLET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Christophe DUHOUX à Martine PINVILLE, Gérard LEFEVRE à Sandrine JOUINEAU, Charlène MESNARD-CALMELS à Vincent YOU, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Pascal MONIER, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Catherine REVEL à François ELIE, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Marcel VIGNAUD à Didier BOISSIER DESCOMBES,

Excusé(s):

Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI, Fabienne GODICHAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_228-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 20/11/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.11.228**

Rapporteur : Jean-Luc MARTIAL

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "GRANDANGOULEME MOBILITE AMENAGEMENT"
(SPL GAMA) : CESSION D'UNE ACTION DE GRANDANGOULEME POUR L'ENTREE
EN CAPITAL DE LA COMMUNE DE GARAT**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE
DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : LIENS AVEC LES COMMUNES

Enjeux : [90101 -9] SOLIDARITÉ AVEC LES COMMUNES]

Par délibération n°65 du 11 avril 2013, le conseil communautaire a autorisé la création d'une société publique locale d'aménagement (SPLA) dénommée « Grand Angoulême Mobilité Aménagement » et a approuvé, par la suite en 2016, sa transformation en société publique locale (SPL).

Par délibération n°150 du 23 mai 2019, le conseil communautaire a approuvé le principe d'élargissement géographique du périmètre d'intervention de la SPL et la modification de ses statuts. La SPL s'est donc présentée à plusieurs collectivités de Charente et certaines ont fait part de leur souhait d'intégrer le capital de la société.

Afin de ne pas augmenter le capital social de la société, il a été convenu que l'actionnaire majoritaire GrandAngoulême cèderait une ou des action(s) au profit de chaque actionnaire entrant. Conformément aux articles L.228-23 et L.228-24 du code de commerce et aux statuts de la société GAMA, une clause d'agrément est stipulée.

En conséquence, le cédant (l'actionnaire GrandAngoulême) doit adresser à la société GAMA une demande d'agrément. La demande est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et indiquera l'identité, l'adresse des cessionnaires (la commune de Garat) et le nombre d'actions dont la cession est envisagée (une pour la commune de Garat).

L'agrément obtenu, GrandAngoulême pourra céder 1 action à la commune de Garat, action de la SPL d'une valeur nominale unitaire de 1 000 €.

Une fois cette cession effective, la composition du capital de la SPL GAMA devra être modifiée.

Conformément à l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, cette modification suppose l'accord préalable de l'organe délibérant de GrandAngoulême.

Conformément à l'article 1042 du code général des impôts, GrandAngoulême sera exonéré du versement du droit d'enregistrement lors de la cession d'action.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_228-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 20/11/2024

Je vous propose :

D'APPROUVER la cession d'une action de GrandAngoulême d'une valeur nominale unitaire de 1 000 €, au profit de la commune de Garat.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer les demandes d'agrément de cession, qui seront soumises au conseil d'administration de la SPL GAMA.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à prendre toutes les mesures, notamment à signer tous les actes et contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE CONSTATER la recette à l'article 775 du budget principal, ainsi que les opérations nécessaires à la sortie de l'actif du patrimoine de GrandAngoulême.

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_228-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 20/11/2024